

**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA REUNION PARITAIRE SUR L'EMPLOI
DU 5 JUILLET 1995**

S'étant fixé comme priorité de rechercher des conditions permettant de donner une impulsion nouvelle à l'emploi et à la lutte contre le chômage,

constatant l'ensemble des dispositifs légaux et conventionnels en vigueur en faveur de l'emploi,

considérant que si le retour à un taux de croissance économique soutenue est la première condition d'un redressement de l'emploi, il est cependant possible et nécessaire dans l'immédiat de favoriser l'embauche en facilitant l'offre d'emploi,

estimant qu'une intervention financière du régime d'assurance chômage peut notamment contribuer à la réalisation de cet objectif,

les parties signataires ont, compte tenu de la situation de l'emploi, décidé des mesures ci-après à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 1996 :

1°/ Il est créé un Fonds Paritaire d'Intervention en faveur de l'emploi ayant pour objet de financer des mesures décidées par les partenaires sociaux et destinées à rendre plus performant le fonctionnement du marché du travail. Le régime d'assurance chômage contribuera à son financement sur la base de la dotation qui sera affectée par les partenaires sociaux, sans exclure a priori d'autres sources de financement et sans que cette nouvelle mission n'affecte le niveau général des indemnités.

2°/ Ce Fonds interviendra dans le financement des mesures qui seront négociées afin que les emplois occupés par des salariés ayant cotisé pendant quarante annuités et plus aux régimes d'assurance vieillesse de base puissent, à l'initiative du salarié et avec l'accord de l'employeur, être libérés au cours de la période ci-dessus en faveur de demandeurs d'emploi. L'entreprise procédera, en contrepartie, à un nombre d'embauches équivalentes.

3°/ Les partenaires sociaux s'engagent à étudier les conditions, notamment d'âge, dans lesquelles les salariés concernés pourront bénéficier de cette mesure. A cet effet, la négociation se poursuivra les 12 juillet et 6 septembre 1995.

./.

(Handwritten marks: a signature on the left, and some scribbles at the bottom left)

4°/ Le 6 juillet 1995 les partenaires sociaux procéderont à un bilan d'étape sur la mise en oeuvre des conventions de coopération et examineront les conditions d'optimisation de ce dispositif.

5°/ Ce Fonds pourra, de la même façon, intervenir dans le financement d'autres mesures en faveur de l'emploi qui seraient décidées par les partenaires sociaux, dans le cadre des négociations en cours et dans la limite des dotations budgétaires qu'ils auraient décidées à cet effet.

Fait à Paris, le 5 Juillet 1995



Pour le C.N.P.F.



Pour la C.G.P.M.E.

Pour l'U.P.A.



Pour la C.E.D.T.



Pour la C.F.E.-C.G.C.



Pour la C.F.T.C.

Pour la C.G.T.-F.O.



Pour la C.G.T.